

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1773**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023 - Approbation de l'avenant de prolongation

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1773**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023 - Approbation de l'avenant de prolongation

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par une convention du 6 novembre 2012 et modifiée le 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Métropole, l'entretien et le nettoyage du site de Confluence.

La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Le site de confluence est un espace dit complexe de 45 ha composés à la fois de parties minérales et de parties végétales, avec une diversité de gestionnaires.

4,7 ha de surfaces relèvent d'espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon.

La prestation de nettoyage est actuellement assurée en régie par les services de nettoyage de la Métropole dans le cadre d'une convention entrée en vigueur le 6 novembre 2017 pour une durée de 5 ans et arrivant à échéance au 5 novembre 2022.

La convention est maintenue en l'état jusqu'en 2023 et sera revue en 2024 en intégrant les nouveaux espaces livrés sur le périmètre.

Afin de garantir la continuité du dispositif, la convention doit être prolongée de 13 mois et 25 jours, soit du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2023.

La participation financière de la Ville de Lyon 2022, dans le cadre de la convention actuelle, s'élève à 185 779,36 €.

Pour la période de prolongation, la participation financière de la Ville de Lyon est reconduite sur la base du montant 2022 de la convention en cours, soit 219 448,11 € pour une année pleine, et comme prévu dans la convention actuelle une révision de 1,2 % pour 2023.

La participation financière pour la durée de l'avenant sera répartie comme suit :

- du 6 novembre au 31 décembre 2022 : 33 668,75 €,
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 222 081,49 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant à la convention établie entre la Métropole et la Ville de Lyon, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la livraison de nouveaux espaces devant être intégrés en 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 33 668,75 € en 2022 et 222 081,49 € pour 2023, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P24O2582.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288032-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---